

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 20 avril 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 20 avril 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[20 avril 1867](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Godin transmet à Oudin-Leclère les pièces mentionnées dans son courrier au président du tribunal de commerce de Vervins du 20 avril 1867. Il explique à Oudin-Leclère que les 12 rôtissoires et autres objets livrés sans émail contredisent péremptoirement Jacquet qui a affirmé à l'audience qu'on ne pouvait faire usage des appareils non émaillés.

Mots-clés

[Appareils de cuisson](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Jacquet, François Alphonse](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation1 p. (135)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et

métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 20 avril 1867

Monsieur le Président

Je vous adresse en deux
 lettres jointes, une copie de lettre en
 votre en un quart pour les motifs
 rappelés dans la lettre et en un quart pour
 le président de tribunal, ainsi qu'en
 deux la même partie - les 12
 notaires et autres septés habités dans
 ma commune de préférence
 à que mon adversaire a prétendu
 à l'origine qui n'est pas
 possible de le servir de ces septés
 dans les mêmes

mes deux parties jointes

Godin